

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2025

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille vingt cinq, le dix février, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance extraordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal :	5 février 2025
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	15
Nombre de votants :	18

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD–1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Jean-Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, Alain FOURNIER, Tiffany MARCONNET.

Étaient absents : Patrick BERTHELOT, Marie HAURE, Oriane SICAUD, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE.

Avaient donné pouvoir : Alain FOURNIER à Philippe LABRIEUX, Tiffany MARCONNET à Thierry SOULIGNAC, Isabelle YUBERO à Stéphane DUCOUT.

Secrétaire de séance : Brigitte AMIAR

☆ ☆ ☆

Délibération N°575 : Demande de subvention DETR 2025 et Fonds Verts - Axe 1 Rénovation énergétique 2025 :

Réhabilitation du presbytère de Marcillac en mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Jean-Luc SEUBE, délégué au suivi du patrimoine bâti, informe les membres du Conseil du projet de réhabilitation du presbytère de Marcillac en mairie annexe. Ce projet s'inscrit dans le cadre l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « Petites Villes de Demain » qui vise à améliorer la qualité de vie dans la centralité et les territoires ruraux.

Il annonce que la commune est éligible au financement de l'État au titre de la DETR pour ses projets d'investissements et du Fonds Vert pour la partie rénovation énergétique, Il précise qu'à ce stade de l'avancement du projet, la participation de tous les acteurs n'est pas encore connue, le plan de financement présenté ci-dessous est donc prévisionnel.

Afin de déposer un dossier de subvention, il propose d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TVA	€ TTC
Réhabilitation du presbytère	630 000,00 €	63 000,00 €	693 000,00 €
Recettes	€ HT	€ TVA	€ TTC
DETR (35%)	220 500,00 €	-	220 500,00 €
Fonds Vert (20%)	126 000,00 €	-	126 000,00 €
Fondation du Patrimoine (5%)	31 500,00 €	-	31 500,00 €
Fonds de Concours (20%)	126 000,00 €	-	126 000,00 €
Autofinancement (20%)	126 000,00 €	63 000,00 €	189 000,00 €
Totaux	630 000,00 €	63 000,00 €	693 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 4 voix ABSTENTIONS et 14 voix POUR, décide :

- ✎ **D'ADOPTER** le nouveau plan de financement ci-dessus détaillé,
- ✎ **DE SOLLICITER** une subvention de l'État au titre de la DETR 2025 à hauteur de 35% et FONDS VERT – Axe 1 Rénovation énergétique 2025 à hauteur de 20%,
- ✎ **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche, signer tous actes utiles à la bonne exécution de cette opération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆☆☆

Délibération N°576 : Demande de subvention DETR 2025 : Vidéo Protection

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire, Philippe LABRIEUX informe les membres du Conseil que dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune en partenariat avec Gironde Numérique et avec la coopération des services chargés de la sécurité publique, prépare l'installation d'équipements de vidéo protection dans les 2 centres bourgs.

Il annonce que la commune est éligible au financement de l'État au titre de la DETR pour ses projets d'investissements. Il précise qu'à ce stade de l'avancement du projet, la participation de tous les acteurs n'est pas encore connue, le plan de financement présenté ci-dessous est donc prévisionnel.

Afin de déposer un dossier de subvention, il propose d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TVA	€ TTC
Installation Vidéo protection	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €
Recettes	€ HT	€ TVA	€ TTC
DETR (25%)	10 000,00 €	-	10 000,00 €
Fonds de Concours (37,5%)	15 000,00 €	-	15 000,00 €
Autofinancement (37,5%)	15 000,00 €	8 000,00 €	23 000,00 €
Totaux	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✎ **D'ADOPTER** le nouveau plan de financement ci-dessus détaillé,
- ✎ **DE SOLLICITER** une subvention de l'État au titre de la DETR 2025 à hauteur de 25%
- ✎ **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche, signer tous actes utiles à la bonne exécution de cette opération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆☆☆

Délibération N°577 : Demande de subvention DETR 2025 : Extension du groupe scolaire de Marcillac

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Jean-Luc SEUBE, délégué au suivi du patrimoine bâti, informe les membres du Conseil du projet d'extension du groupe scolaire de Marcillac dans le cadre de la Convention d'Aménagement de l'Ecole en partenariat avec le Département de la Gironde.

Suite à l'étude de faisabilité faite par le Cabinet NECHTAN, il convient de mettre en place le plan financier de l'extension du restaurant scolaire. Cette fiche est la première à mettre en place car elle implique de libérer le restaurant scolaire pour poursuivre l'aménagement.

Il annonce que la commune est éligible au financement de l'État au titre de la DETR pour ses projets d'investissements, Il précise qu'à ce stade de l'avancement du projet, la participation de tous les acteurs n'est pas encore connue, le plan de financement présenté ci-dessous est donc prévisionnel.

Afin de déposer un dossier de subvention, il propose d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TVA	€ TTC
Extension du groupe scolaire	475 900,00 €	95 180,00 €	571 080,00 €
Recettes	€ HT	€ TVA	€ TTC
DETR (35%)	166 565,00 €	-	166 565,00 €
DEPARTEMENT (25%)	118 975,00 €	-	118 975,00 €
Fonds de Concours (20%)	95 180,00 €	-	95 180,00 €
Autofinancement (20%)	95 180,00 €	95 180,00 €	190 360,00 €
Totaux	475 900,00 €	95 180,00 €	571 080,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'ADOPTER** le nouveau plan de financement ci-dessus détaillé,
-  **DE SOLLICITER** une subvention de l'État au titre de la DETR 2025 à hauteur de 35%
-  **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche, signer tous actes utiles à la bonne exécution de cette opération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆☆☆

Délibération N°578 : Reprise anticipée du résultat 2024 et prévision d'affectation sur l'exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que par l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Le document certifié par le comptable public constate les résultats de clôture suivants :

-  un excédent de **16 169,62 €** en section de fonctionnement ;
-  un solde d'exécution de **25 335,17 €** en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 🌿 **DE CONSTATER** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 selon le document de synthèse annexé à la présente délibération et approuvé par le comptable public ;
- 🌿 **DE REPRENDRE** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 ;
- 🌿 **D'AFFECTER** provisoirement ainsi les résultats :
 - **16 169,62€** euros de report en fonctionnement au compte R 002 du budget Photovoltaïque 2025, soit l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2024, conformément aux inscriptions prévues dans le budget primitif 2025.

☆☆☆

Délibération N°579 : Vote du budget primitif Photovoltaïque 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Philippe LABRIEUX, Maire de Val-de-Livenne, présente le projet de budget primitif Photovoltaïque 2025 de Val-de-Livenne.

Budget primitif Photovoltaïque 2025		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Crédits proposés	31 086,86 €	14 917,24 €
	Résultats antérieurs reportés		16 169,62 €
Total section fonctionnement		31 086,86 €	31 086,86 €
Section d'investissement	Crédits proposés	53 856,31 €	28 521,14 €
	Résultats antérieurs reportés		25 335,17 €
Total section investissement		53 856,31 €	53 856,31 €
TOTAUX BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 2025		84 943,17 €	84 943,17 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 🌿 **DE VOTER LEDIT BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE 2025** de Val-de-Livenne pour les sommes ci-dessous indiquées :
 - **En section de fonctionnement**
En dépenses et en recettes : **31 086,86 €**
 - **En section d'investissement**
En dépenses et recettes : **53 856,31 €**

☆☆☆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

La secrétaire de séance
Brigitte AMIAR

Le Maire
Philippe LABRIEUX

